



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 64

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983
VU la demande de l'entreprise TV.COM, 17 rue Lafayette – 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux réseaux télécommunications, Chemin du Bois Gimel – 24110 Saint-Astier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TV.COM est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux réseaux télécommunications, Chemin du Bois Gimel – 24110 Saint-Astier.

Article 2 : Ces travaux sont programmés pour le MARDI 30 AVRIL 2019 de 08h00 à 19h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des véhicules, Chemin du Bois Gimel, sera réduite à 30 km/h, matérialisée par panneaux. Pas d'emprise sur la voie le soir et le week-end.





Article 4 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- L'entreprise TV.COM

Fait à Saint-Astier, le 25 avril 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

